



SOPRAGGLO
NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 1ere Gachée : 10:36 (1) 003301484 Quantité : 0.70 m3		Date : 23/06/2026 bpe2604022109 Réf. commande(2) :		Zone : SOUS CENTRALE Véhicule : SC ESCLES Chauffeur : SC Transport : SOUS CENTRAL	
Client : BOUDIER BOUDIER		Chantier : SC SC AERODROME BUIGNY ST MACLOU		CONSEILS DE SECURITE: Xi:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier	
RETOUR centrale		ATTENTE 00:00		Quantite Origine : 0.25 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 0.70	
08:53					
Code Formule S921		Désignation(6)(8) BCP NF EN 206 A2/CN		Certification AUCUNE	
Classe d'exposition(3) AUCUNE		Classe chlorure 0.40 %		Consistance(7) S1 (10 à 40 mm)	
Dmax 22.4		Ciment(type et classe) CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Additions(type) 0	
Dosage(C+Ka)(5) 300		Résistance caractéristique(4) AUCUNE			
Appellation commerciale : BCP 300 D22 S1 II 42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 6°C	
Propriétés spécifiées :					
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
				Nom: Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:			

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non